

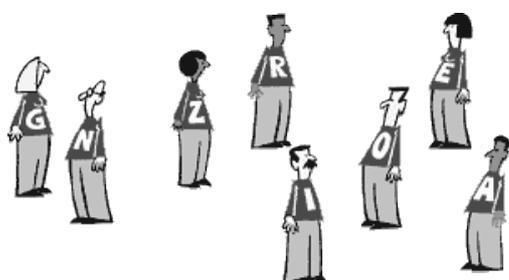
Confédération Nationale du Travail

Syndicat CNT-PTT du Rhône

44 rue Burdeau 69001 LYON

Tel : 04 78 27 05 80 – cnt.ptt69@cnt-f.org

CONTRE LA CASSE DU CODE DU TRAVAIL



LE RECOURS AUX ORDONNANCES : COMMENT ÇA MARCHE ?

Les députés autorisent le gouvernement à promulguer les ordonnances par le biais d'une loi d'habilitation valable pour une certaine durée. Passé ce délai, les lois par ordonnances doivent repasser par le parlement pour être ratifiées. Dans les faits le recours aux ordonnances a les mêmes effets que le 49,3. : pas de débat à l'assemblée, aucun amendement possible. Un véritable déni de démocratie. Les ordonnances ne devraient concerner que 3 points : l'élargissement du champ pour les accords d'entreprise, le plafonnement des indemnités et la fusion des institutions représentatives.

UN PROJET ULTRA-LIBÉRAL

Les premières mesures de Macron auront au moins permis de révéler clairement les objectifs de Macron. Le bla-bla sur le clivage droite-gauche à dépasser n'aura pas tenu longtemps. La loi travail II qui vise à réduire les acquis sociaux des salariés et à faciliter le licenciement de ceux-ci est de fait ce qu'on appelle une loi ultralibérale. Elle part du principe que les droits et les protections des salariés font obstacle au développement de l'entreprise. Ce n'est ni plus ni moins que les politiques menées par Thatcher et Reagan dans les années 80.

UNE RÉFORME "URGENTE" ?

Macron veut aller vite pour voter cette loi car il y a urgence à réformer pour créer un « choc de responsabilité » ! Le code du travail existe depuis 1910. Ça fait 107 ans que l'économie française s'en accommode et depuis 1910 la croissance a été exponentielle !! Si Macron veut mener des concertations, accélérer et voter la loi dès cet été en recourant aux ordonnances, c'est uniquement pour éviter toute contestation sociale, toute réaction populaire et mieux nous l'imposer.

LE PLUS GROS REcul SOCIAL JAMAIS VU :

Au bilan, cette loi travail II va bien plus loin que la première, elle remet en cause plusieurs fondements du code du travail. A terme, d'ici 10, 20 ans tous les contrats de travail pourront être renégociés vers les minima. Des millions de salariés verront leurs droits revus à la baisse. Chaque entreprise qui se crée pourra mettre en place des contrats de travail au plus bas des droits sociaux. C'est le plus gros recul social jamais mis en place par un gouvernement

Face à cette loi injuste qui va toucher tous les travailleurs. Face aux ordonnances révélatrices du mépris et de la suffisance de Macron envers nous tous. Il y a urgence à se mobiliser, à s'organiser, et à tout faire pour que cette loi ne soit jamais votée !



TOUTES ET TOUS À LA MANIFESTATION

LUNDI 19 JUIN

18H00 HÔTEL DE VILLE direction PERRACHE

LOI TRAVAIL II

CE QUE PROJETTE LE GOUVERNEMENT

Pour Emmanuel Macron, la loi El Khomri ne va pas assez loin. Et il compte faire voter par le biais des ordonnances dès cet été une nouvelle loi travail. Pour s'y retrouver entre ces deux lois, voici un petit récapitulatif des différentes parties de la loi El Khomri votées auquel sont jointes les modifications que le nouveau gouvernement pourrait et semble vouloir y apporter.

Loi El Khomry	Loi Macron
La primauté des accords d'entreprise	
<p>L'objectif principal de la loi était une transformation radicale du code du travail qui consistait à s'attaquer aux accords de branches en rendant les accords d'entreprise juridiquement supérieurs. Ce qu'on appelle l'inversion de la hiérarchie des normes. <u>La loi a limité au domaine de la durée du travail ce qui pouvait être négocié</u> à minima dans ces accords d'entreprises. Ainsi, le nombre d'heures quotidiennes, hebdomadaires, la rémunération des temps de repos ou de pause, les congés payés etc... devenaient négociables. A noter que le taux de rémunération des heures supplémentaires est aussi entré dans ce domaine et que depuis le 1^{er} janvier 2017 chaque entreprise peut « négocier » un taux de 10 % au lieu de 25 % !</p>	<p>Mais Macron veut aller plus loin, il ne veut plus circonscrire ce qui est négociable à la durée du temps de travail, mais <u>étendre le champ d'application de la loi à d'autres domaines comme les salaires et les conditions de travail</u>. Ainsi une grande partie du contrat de travail pourrait être modifiée.. A termes les salaires, les acquis sociaux pourraient être nivelé vers le bas.</p>
Règle de l'accord d'entreprise	
<p>Elle introduisait le principe du référendum dans l'entreprise pour valider un accord. Mais celui-ci était limité et s'appliquait avec les modalités suivantes : quand un accord majoritaire à plus de 50 % des représentations syndicales n'était pas trouvé, les organisations minoritaires si elles représentaient plus de 30 % des salariés pouvaient demander la mise en place d'un référendum.</p>	<p>La modification des règles de négociations est un point important dans le projet Macron, car c'est cette modification qui va permettre la réelle primauté des accords d'entreprises sur ceux de branches. Afin de contourner les éventuels refus des syndicats majoritaires, le gouvernement veut autoriser le référendum d'entreprise à l'initiative du patron, comme alternative à la négociation (alors que dans la loi El Khomry seuls les syndicats minoritaires pouvaient le demander). C'est une grave remise en cause du rôle du syndicat dans l'entreprise. L'avantage est évident, il est bien plus facile de mettre la pression sur des individus isolés, mal informés, qui travaillent dans la crainte du chômage plutôt que sur des syndicats unis, revendicatifs qui défendent les droits.</p>
Plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif	
<p>Sous la pression des organisations syndicales, le projet El Khomri a été revu à la baisse, les indemnités de licenciement étaient plafonnées à titre indicatif en fonction de l'ancienneté.</p>	<p>Mais pour Macron ce n'est pas suffisant, le plafond est trop haut, il veut limiter le plafond d'indemnisation (vraisemblablement aux alentours de 10 mois de salaire). Dans les faits, cela autorise une entreprise à licencier n'importe quel salarié même sans aucune cause réelle ou sérieuse en payant simplement une pénalité sans aucun autre risque même si le licenciement est injustifié ! Pour un smicard cela ferait 12000 euros, le prix d'une voiture pour se débarrasser d'un gêneur !</p>
Fusion des institutions représentatives du personnel	
<p>Elle prévoyait pour les entreprises qui le souhaitaient, la fusion des institutions représentatives du personnel (Délégués du personnel, CE, CHS-CT)</p>	<p>Elle compte imposer cette fusion à toutes les entreprises</p>